

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 6 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Manuel SICELLO.

2025-54

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Renouvellement Ligne de trésorerie
- Plafond : 100.000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 20.000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 100.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

- **DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune

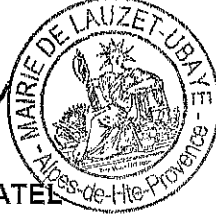


Page 1/2

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- **MANDATE** Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 6 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Manuel SICELLO

2025-55

OBJET : R.P.I. SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE 2025

Madame le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal que dans le cadre du RPI, il est nécessaire d'apporter une aide financière pour le projet de voyage scolaire pour les enfants du RPI de Méolans-Revel / Le Lauzet-Ubaye.

EXPOSE au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire sur le thème de l'eau et de la voile, du 17 au 20 juin 2025 pour les maternelles-CP, CE1, CE2, CM1 à Baratier.

Le coût du voyage scolaire est de 272.00 €/élève. (4 jours et 3 nuits tout inclus)

Financement : par la coopérative scolaire environ 2000.00 €, les familles 60.00 € / élève :

Une participation municipale de 140.00 € par enfant est demandée.

PROPOSE de verser un montant de 280.00 € (2 enfants du Lauzet-Ubaye) pour participer aux frais du voyage scolaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **DONNE** son accord au voyage scolaire ;

➤ **DIT** que sa participation financière à hauteur de 280.00 € sera versée à la coopérative scolaire et que les crédits seront prévus en dépenses au Budget Général de la Commune 2025 à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
MAIRE



Page 1/1

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 6 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Manuel SICELLO

2025-56

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN PRIMAIRE ET SECONDAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Madame le Maire,

INFORME le conseil municipal que la Région a harmonisé les tarifs des transports scolaires des différents départements fixant ainsi pour les familles un plein tarif annuel de 90 € par enfant.

DIT QUE les élèves concernés sont les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire ou secondaire.

PROPOSE au conseil municipal la prise en charge par la commune de 50% du coût du titre de transport scolaire par enfant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de 50% du coût du titre de transport scolaire pour les élèves de primaire, collège, lycée ;
- **DIT** que le remboursement par la commune se fera sur présentation d'un justificatif de paiement de transport ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**AGNÈS PIGNATEL
MAIRE**



Page 1/1

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 6 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Manuel SICELLO

2025-57

OBJET : TARIF DES LOCATIONS SAISONNIERES DES GITES COMMUNAUX

Madame le Maire,

PROPOSE au conseil municipal de voter les tarifs des locations des gîtes communaux et des suppléments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

FIXE donc les tarifs de location des gîtes communaux du 1^{er} septembre 2025 à la fin des vacances de Noël 2026/27, comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Basse saison : Fin des vacances de la toussaint jusqu'aux vacances de Noël et fin des vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver (semaine)	260 €	270 €
Moyenne saison : fin des vacances d'été (31/8/2025) jusqu'avant les vacances de Toussaint et fin de vacances d'hiver au début des vacances d'été (3/7/2026) (semaine)	350 €	360 €
Tarif vacances de la toussaint : vacances scolaires de Toussaint (semaine)	400 €	410 €

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Haute saison : Vacances de Noël, Vacances d'hiver, été du 18/7/2026 au 15/08/2026 (semaine)	550 €	560 €
Haute saison Vacances 4/7/2026 au 18/7/2026 et du 15/08/2026 au 29/8/2026 (semaine)	500 €	510 €
Week-end : 2 nuits hors vacances scolaires	200 €	210 €
Forfait ménage fin de séjour	60 €	60 €
Location draps lit une personne	13 €	13 €
Location draps lit deux personnes	15 €	15 €
Kit lavage	5 €	5 €
Hôteliers du Village/ nuit : (annule la délibération 2018-55) Pour dépanner les hôteliers du village pour 1 ou 2 nuits hors juillet /août. (nuit)	75 €	80 €
Accueil chiens	/	2 €/jour

DIT que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité sont inclus dans le prix de la location.
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du Budget Principal 2025 et 2026 de la commune.
DIT que les prix des locations seront applicables à compter du 1er septembre 2025.
DIT que les prix des diverses prestations seront applicables à compter du 1er septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
MAIRE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 6 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Manuel SICELLO

2025-58

OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS – GARAGES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

Madame le Maire,

CONFORMEMENT à la délibération du 10 mai 2008 fixant l'augmentation des loyers au 1^{er} juillet de chaque année, et après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié au 1^{er} trimestre 2025 paru en date du 15 avril 2025 par l'INSEE pour une variation annuelle de +1.40 %.

Madame le Maire,

PROPOSE au conseil municipal de fixer le tarif des logements, des garages.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre 2025 pour une variation annuelle de + 1,40 %.

➤ **FIXE** le montant mensuel des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :



Page 1/2

DESIGNATION	Loyer actuel	Loyer révisé
2 Traverse de la Forge - Immeuble mairie - 2 ^{ème} étage gauche	315.86 €	320.28 €
2 Traverse de la Forge - Immeuble mairie - 2 ^{ème} étage droite		650.00 €
2 Traverse de la Forge - Immeuble mairie - 1 ^{er} étage droite	393.12. €	398.62 €
2 Traverse de la Forge - Immeuble mairie 1 ^{er} étage gauche	344.12 €	348.93 €
6 chemin des Fontêtes - 1 ^{er} étage	326.75 €	331.32 €
8 Chemin des Fontêtes	350.00 €	354.90 €
Chemin des Fontêtes local (vide)	56.79 €	57.58 €
4 Chemin des Fontêtes - Appt 1 ^{er} étage	500.00 €	507.00 €
2 Chemin des Fontêtes - Appt communal	129.55 €	131.36 €
2 Chemin des Fontêtes - Appt communal	129.55 €	131.36 €
2 Chemin des Fontêtes - Appt communal	400.00 €	405.60 €
7 Route du Moulin - Maison forestière n°1	340.71 €	345.48 €
9 Route du Moulin - Maison forestière n°2	354.59 €	359.55 €
11 Route du Moulin - Maison forestière n°3	396.31 €	401.85 €
26 Chemin des Fontêtes - N°1 Les Bords du Lac	416.08 €	421.90 €
28 Chemin des Fontêtes - N°2 Les Bords du Lac	426.40 €	432.46 €
30 Chemin des Fontêtes - N°3 Les Bords du Lac	444.41 €	450.63 €
32 Chemin des Fontêtes - N°4 Les Bords du Lac	432.46 €	438.51 €
4 Place de l'Eglise - Appt N°1	366.20 €	371.33 €
4 Place de l'Eglise - Appt N°2	377.73 €	383.01 €
4 Place de l'Eglise - Appt N°3	432.46 €	438.51 €
4 Place de l'Eglise - Appt N°4	274.38 €	278.22 €

- **FIXE** le montant mensuel du loyer des **garages communaux** à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit : une variation annuelle de + 1,4 %.

Garages communaux	73.61 €	74.64 €
-------------------	---------	---------

- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Primitif 2025 de la commune.
- **DIT** que le montant mensuel des loyers sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 6 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Manuel SICELLO

2025-59

OBJET : ACTIVITE DE STAND-UP PADDLE FITNESS SUR LES EAUX DU LAC DU LAUZET-UBAYE : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire,

DIT que le précédent prestataire a fait part de son arrêt d'activité ;

CONSIDERANT que la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public signée en 2024 s'est achevée, que cette activité apporte un intérêt supplémentaire sur les activités sur le lac et qu'il est important de pouvoir la continuer ;

PROPOSE d'établir une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'activité de stand-up paddle fitness sur les eaux du lac du Lauzet-Ubaye à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

DIT qu'un avis d'appel à la concurrence sera publié à partir du lundi 19 mai 2025 durant 15 jours et que le candidat sera choisi après la clôture de réception des dossiers.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

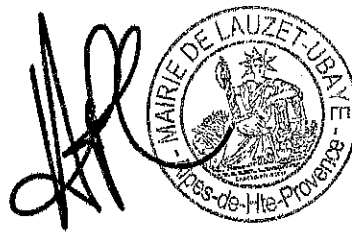
- **ACCEPTE** la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention avec le candidat choisi pour l'activité de stand-up paddle fitness sur les eaux du lac du Lauzet-Ubaye.



Page 1/2

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 6 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Manuel SICELLO

2025-60

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surveillance de la baignade.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

La création d'emploi non permanent dans le grade opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade à temps complet (35 h/semaine) ;

- Il devra justifier du diplôme du BNSSA.
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré maximum 435 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Page 1/2

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

